



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

## AVIS PUBLIC

### RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors d'une séance ordinaire, tenue le 11 mars 2024, le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité, les règlements suivants :

147-2023	<i>Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité d'Ormstown remplaçant le plan d'urbanisme numéro 24-2006</i>
148-2023	<i>Le règlement de zonage de la Municipalité d'Ormstown remplaçant le règlement de zonage numéro 25-2006</i>
149-2023	<i>Le règlement de lotissement de la Municipalité d'Ormstown remplaçant le règlement de lotissement numéro 23-2006</i>
150-2023	<i>Le règlement de construction de la Municipalité d'Ormstown remplaçant le règlement de construction numéro 22-2006</i>
151-2023	<i>Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité d'Ormstown</i>
152-2023	<i>Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité d'Ormstown remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011</i>
153-2023	<i>Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité d'Ormstown remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 66-2011</i>
156-2023	<i>Le règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Ormstown</i>

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 148-2023, 149-2023, 150-2023, 151-2023, 152-2023, 153-2023 et 156-2023 au plan d'urbanisme numéro 147-2023.

La demande à la Commission municipale du Québec doit être signée et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité. Elle doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
ou par courriel : [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

À l'égard de chaque règlement, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 148-2023, 149-2023, 150-2023, 151-2023, 152-2023, 153-2023 et 156-2023 au plan d'urbanisme numéro 147-2023.

Les projets de règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de la Municipalité situé au 5, rue Gale à Ormstown, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : 5, rue Gale, Ormstown (Québec) J0S 1H0.

Donné à Ormstown, le 12 mars 2024

*(Original signé)*

---

Francine Crête  
Directrice générale par intérim et greffière